



PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

ET

AUDIT CONSEIL & ASSOCIES

PROJET DE FUSION
PAR ABSORPTION DE
AUDIT CONSEIL & ASSOCIES
PAR
AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

LES SOUSSIGNEES :

- La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, société anonyme au capital de 403.200 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 331 057 406 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur François MAHE,
agissant en qualité de Président Directeur Général spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2007.

Ci-après « ACA »

D'UNE PART,

- La société **AUDIT CONSEIL & ASSOCIES**, société à responsabilité limitée au capital de 15.500 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 410 994 255 RCS PARIS

Représentée par Monsieur Olivier LELONG,
agissant en qualité de Gérant spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 janvier 2007.

Ci-après « AUDIT CONSEIL & ASSOCIES »

D'AUTRE PART,

42

ONT, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est une société anonyme au capital de 403.200 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 331 057 406 RCS PARIS.

Cette société a pour principale activité une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes étant précisé que cette société fait partie du groupement d'auditeurs NEXIA international.

Elle a été immatriculée le 24 janvier 1985 pour une durée de 99 années devant expirer le 24 janvier 2084 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration.

Le capital a été fixé, après augmentations successives et suite à l'absorption de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES DEVELOPPEMENT le 25 juillet 2005, à la somme de 403.200 euros divisé en 2 016 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, 1830 actions ordinaires, 4 de catégorie A et 182 de catégorie B entièrement libérées, et réparties à ce jour comme suit :

- ACA PARIS	2005 actions
- François MAHE	1 action
- Olivier LELONG	1 action
- Olivier JURAMIE	1 action
- Jean-Marcel DENIS	1 action
- Jean-Baptiste CHOLLET	1 action
- Philippe RONIN	1 action
- Fabrice HUGLIN	1 action
- Jean-Pierre MOUTURAT	1 action
- Eric CHAPUS	1 action
- Alain FITZGERALD	1 action
- Hubert L'HOSTIS	1 action

TOTAL 2 016 actions

La société n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

Handwritten signature

II. AUDIT CONSEIL & ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 15.500 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – 33, rue Daru, identifiée au système SIREN sous le numéro 410 994 255 RCS PARIS.

Cette société a pour principale activité une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes étant précisé que cette société fait partie du groupement d'auditeurs NEXIA international.

Elle a été immatriculée le 14 février 1997 pour une durée de 50 années devant expirer le 13 février 2047 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle est administrée par un gérant.

Son capital a été fixé à la somme de 15.500 euros divisé en 1 000 parts sociales de 15,50 euros de valeur nominale, entièrement libérées, et réparties statutairement à ce jour comme suit :

- AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.....	500 parts sociales
- AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES PARIS ...	500 parts sociales

TOTAL1 000 parts sociales

Les parts sociales de la société ne sont grevées d'aucun nantissement, gage, sûreté ou empêchement, conventionnel ou légal, à leur libre cessibilité, à l'exception de celles résultant des clauses légales et statutaires et de celles relatives au respect des règles de la profession qu'elle exerce.

4 01

III - Liens entre les deux sociétés

a) Liens en capital

ACA détient au jour de la signature des CINQ CENTS (500) parts sur les 1 000 parts sociales composant le capital social d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

b) Dirigeants communs

Monsieur Olivier LELONG est membre du Conseil d'Administration, Directeur Général délégué d'ACA et Gérant de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

IV - Le Conseil d'Administration et le Gérant des deux sociétés sont parvenus, sur le principe et sur les conditions de cette fusion, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et sous réserve de l'approbation définitive par les Assemblées Générales compétentes.

En vue de rendre la fusion définitive, l'Assemblée d'ACA procédera à l'augmentation de son capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

V - **Les motifs et les buts** qui ont incité les représentants de chacune des sociétés à proposer la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Le contexte économique conduit le groupe à simplifier son organigramme. Cette fusion permettra, notamment, de rationaliser la gestion des participations du groupe et de réduire ses coûts de fonctionnement.

VI - **Méthode d'évaluation - Choix du rapport d'échange**

Conformément au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les deux sociétés étant sous contrôle commun, pour établir les bases et conditions de cette fusion, les deux sociétés ont retenu :

- pour la société ACA, ses comptes arrêtés au 31 août 2006 qui ont été régulièrement arrêtés par le Conseil d'Administration le 15 janvier 2007 et qui seront approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 février 2007

- pour la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, ses comptes arrêtés au 31 août 2006 qui ont été régulièrement approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 janvier 2007.

Conformément au Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les deux sociétés parties à la fusion sont convenues de retenir, sur la base des comptes sus-visés une valeur globale de l'actif à apporter par la société absorbée et une valeur globale de son passif à transmettre à la société absorbante, suivantes :

- l'actif (31.08.2006) de 1.213.625,93 €

- le passif (31.08.2006) de 793.522,52 €

Soit une valeur nette de420.103,41 €

Les dirigeants des deux sociétés ont estimé équitable de fixer le rapport d'échange des droits sociaux à 4 actions ACA contre 17 parts sociales AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

Ainsi, l'apport net de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES s'élevant à 420.103,41 (QUATRE CENT VINGT MILLE CENT TROIS euros et QUARANTE ET UN centimes) euros, correspondra à l'attribution de DEUX CENT TRENTE QUATRE (234) actions de la société absorbante, d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune (soit une augmentation de capital de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENTS (46.800) euros de nominal). L'absorbante détenant 500 parts sociales de la société absorbée, elle renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la société absorbée en sorte qu'elle émettra, pour rémunérer les droits des associés de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES autres qu'elle-même et ensemble propriétaires de 500 parts, de ladite société, 117 actions nouvelles d'une valeur nominale de 200 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les ayants droit à raison de 4 actions de ACA pour 17 parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

La prime de fusion à constater sera d'un montant global de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN euros et SOIXANTE ET ONZE centimes (186.651,71).

La différence entre la valeur de l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée et la valeur comptable de cette participation soit la somme de DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT SEIZE euros et QUATRE VINGT QUINZE centimes (202.316,95) constituera un boni de fusion à comptabiliser en résultat financier chez AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

OL
A.

Les méthodes d'évaluation utilisées et les motifs du choix de ce rapport d'échange sont exposés dans l'annexe I aux présentes.

*
* *

4⁰²

ET CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT - FUSION

PAR AUDIT CONSEIL & ASSOCIE A ACA

En vue de la réalisation de la fusion projetée, la généralité des éléments d'actifs dépendant de la société absorbée sera dévolue à la société absorbante à charge pour elle d'acquitter tout le passif pouvant grever le même patrimoine et de reprendre tous ses engagements. En application de l'article L 236-3 du Code de Commerce, tous ces actifs, passifs et engagements seront transmis à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, dans leurs rapports, les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1er septembre 2006 : ainsi, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire du 1er septembre 2006 à la date de la réalisation définitive de la fusion, y compris celles qui auraient eu pour effet de modifier voire réduire, l'actif apporté, seront reprises globalement en charge par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 août 2006; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

*

* *

4.02

CHAPITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION

DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

APPORTES PAR AUDIT CONSEIL & ASSOCIES A ACA

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs aux présentes établis contradictoirement entre les représentants qualifiés de chaque société, à soumettre, s'il y a lieu, tant aux Commissaires aux apports et à la fusion qu'aux assemblées de fusion.

TITRE I - ELEMENTS D'ACTIF

Monsieur Olivier LELONG, ès qualités, apporte tous les éléments d'actif constituant le patrimoine de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES tel qu'il ressort du bilan au 31 août 2006, constituant l'annexe II aux présentes, savoir :

I - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1 - L'ensemble des titres de participation

figurant au bilan d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES au 31 août 2006, savoir :

- SIX CENTS (600) actions sur les 600 actions
composant le capital de PIMPANEAU & ASSOCIES
apportées pour la somme de UN MILLION CENT DIX
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX euros
et CINQUANTE CINQ centimes, ci1.110.382,55 €

d. n.

2 - L'ensemble des autres immobilisations financières
figurant au bilan d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES au 31 août 2006,
savoir :

- Dépôt et Cautionnement
Apportés pour la somme de QUATRE CENT QUARANTE
NEUF euros et DIX NEUF centimes, ci..... 449,19 €

Total des immobilisations financières apportées :

UN MILLION CENT DIX MILLE HUIT CENT
TRENTE ET UN euros et SOIXANTE QUATORZE centimes,
ci..... 1.110.831,74€

II - ACTIF CIRCULANT

La totalité des valeurs figurant sous cette
rubrique au bilan d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES au 31 août 2006 ,
savoir :

- En cours 15.564,00 €
- Clients et comptes rattachés 26.327,76 €
- Autres créances 39.340,17 €
- Disponibilités 21.562,26 €

Soit au total pour l'actif circulant
Apporté de CENT DEUX MILLE SEPT CENT
QUATRE VINGT QUATORZE euros
et DIX NEUF CENTIMES, ci 102.794,19 €

Total des éléments d'actifs apportés :

UN MILLION DEUX CENT TREIZE MILLE
SIX CENT VINGT CINQ euros et QUATRE
VINGT TREIZE centimes, ci 1.213.625,93 €

4.02

TITRE II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES est consenti et accepté moyennant la prise en charge, en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme d'actions de la société absorbante, de l'ensemble des dettes, charges et provisions figurant au bilan au 31 août 2006,

- Emprunts et dettes financières diverses	588.388,01€
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186.869,91€
- Dettes fiscales et sociales	15.264,60€
- Produits constatés d'avance	3.000,00 €

soit un total pour le passif pris en charge
de SEPT CENT QUATRE VING TREIZE MILLE
CINQ CENT VINGT DEUX euros
et CINQUANTE DEUX centimes,

ci..... 793.522,52 €

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 août 2006 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 août 2006, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

4.02

TITRE III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- I -** En sus du passif à prendre en charge, ACA devra assumer, ainsi que l'y oblige Monsieur François MAHE, son représentant, ès qualités, les engagements donnés par AUDIT CONSEIL & ASSOCIES à la date de réalisation de la fusion.
- II -** En contrepartie, ACA sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à AUDIT CONSEIL & ASSOCIES résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de la fusion, étant observé qu'à la date du 31 août 2006 la société ne bénéficiait pas d'engagements reçus.

TITRE IV - DETERMINATION DE L'APPORT NET

Les biens apportés étant estimés à	1.213.625,93 €
et le passif pris en charge étant estimé à	793.522,52 €
	<hr/>
Le montant de l'apport net s'élève à	<u>420.103,41 €</u>

*

* *

A.L.

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIETE

JOUISSANCE

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

- 1 - ACA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera, notamment, et en conformité des dispositions de l'article L 236-14 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 2 - Les effets de la fusion, objet des présentes, devant remonter au 1er septembre 2006, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés, ACA reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1er septembre 2006 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et le passif transmis, tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par ACA.

Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable du Conseil d'Administration d'ACA, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

A ce titre, le représentant d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES a informé le représentant d'ACA des opérations excédant le cadre de la gestion courante effectuées depuis le 1er septembre 2006.

*

* *

4.1

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS

REMUNERATION DES APPORTS

I - CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

L'apport ci-dessus stipulé est consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les charges et conditions suivantes que Monsieur Olivier LELONG ès-qualités, oblige ACA à exécuter :

- 1 - ACA prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

Elle sera seule habilitée, en conséquence du caractère de transmission à titre universel attaché à la fusion, à exercer tous droits attachés aux actifs apportés et notamment encaisser ou disposer de toutes créances.

- 2 - La société absorbante aura tous pouvoirs dès la réalisation de l'apport et la charge exclusive notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance d'un commissaire-contrôleur qui serait éventuellement désigné par l'assemblée générale de la société absorbée appelée à statuer sur la fusion.
- 3 - En particulier, ACA sera subrogée dans tous droits et actions à l'encontre des associés d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES qui n'auraient pas intégralement libéré leurs parts sociales en conformité des appels de fonds du Gérant.

ACA acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, les loyers, primes et généralement toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention, y compris ceux afférents à la période intercalaire.

4 - La société absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- tous les traités, marchés, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société apporteuse relativement aux biens et droits apportés ou concernant le personnel ;

- toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre ladite société.

5 - La société absorbante succédera à l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, et elle supportera, sans aucune exception ni réserve, les dettes et charges qui pourraient concerner sa forme sociale ou qui remonteraient à une date antérieure au 1^{er} septembre 2006 et qui auraient été omises en comptabilité.

ACA sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et de toutes primes de remboursement, en un mot, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt ou de titres de créance pouvant exister, dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu ; elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées, elle sera tenue également et dans les mêmes conditions à l'exécution de tous engagements et cautions et de tous avals qui auraient pu être donnés.

La société absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers tant de la société absorbée que de la société absorbante à la suite de la publicité ci-après prévue ; elle fera également son affaire des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée de ces oppositions.

Et, dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre le passif précisé ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

6 - Elle sera également subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée attachés aux titres de participation compris dans les apports.

A cet effet, la société absorbée mettra en œuvre toute procédure d'agrément du présent apport-fusion qui pourrait s'avérer nécessaire en application des statuts des sociétés émettrices des titres transmis ou de tous autres accords.

Au cas où le titulaire d'un droit de préemption ou d'agrément exercerait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise et la société absorbante aurait droit au prix de rachat des titres préemptés, quelle que soit l'éventuelle différence par rapport à la valeur d'apport.

- 7 - Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

II - CHARGES ET CONDITIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBEE

- 1- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2- Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de ACA, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3- Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4- Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée

III - REMUNERATION DES APPORTS

- 1 - En rémunération des apports à consentir à ACA , il sera attribué aux associés d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, DEUX CENT TRENTE QUATRE (234) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune, entièrement libérées, à créer par ACA à titre d'augmentation de son capital à concurrence de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENTS (46.800) euros, lesdites actions étant à répartir entre les associés de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES à raison de QUATRE (4) actions de la société absorbante pour DIX SEPT (17) parts sociales de la société absorbée détenues par chacun d'eux, compte-tenu des rompus.
Cependant, ACA est propriétaire de 500 parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion elle recevrait ainsi CENT DIX SEPT (117) de ses propres actions.
Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société absorbante renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la société absorbée en sorte qu'elle émettra, pour rémunérer les droits des associés de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES autres qu'elle-même et ensemble propriétaires de 500 parts, de ladite société, CENT DIX SEPT (117) actions nouvelles d'une valeur nominale de

40

200 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les ayants droit à raison de QUATRE (4) actions de ACA pour DIX-SEPT (17) parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par ACA seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1^{er} septembre 2006 quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

La différence entre la valeur nette comptable apportée de la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES pour la participation non détenue par AUDITEURS & COSNEILS ASSOCIES et le montant de l'augmentation de capital soit CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN euros et SOIXANTE ET ONZE centimes (186.651,71) constituera la prime de fusion.

La différence entre la valeur retenue au titre du présent projet de fusion des parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES dont ACA est propriétaire et la valeur comptable des mêmes parts dans les livres de la société absorbante, différence par conséquent égale à DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT SEIZE euros et QUATRE VINGT QUINZE centimes (202.316,95), constituera un boni de fusion comptabilisé en résultat financier chez AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la société absorbée;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital

- 2 - Les actions à créer par ACA au titre de l'augmentation de capital précitée seront négociables aussitôt après la réalisation définitive de la fusion.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et auront les mêmes droits que les actions composant le capital antérieur de la société, à compter de l'issue de l'assemblée extraordinaire d'ACA devant statuer sur la présente fusion.

4.2

Le passif d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES étant entièrement pris en charge par ACA du fait de la fusion, la dissolution d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES ne sera pas suivie de liquidation.

*

* *

0,2

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT

DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

I - CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le représentant de chacune des sociétés concernées, s'oblige par les présentes à soumettre au plus tard le 28 février 2007 l'apport-fusion projeté à l'assemblée générale compétente des actionnaires et associés de chacune desdites sociétés.

De ce fait, le présent document (avec ses annexes et tout acte complémentaire) ne vaut que comme projet de fusion et est à ce titre soumis aux conditions suspensives suivantes :

a) approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2006 par l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

b) Agrément de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES en qualité d'associé de la société PIMPANEAU & ASSOCIES

c) approbation convergente de la Fusion sur la base des modalités ci-dessus ou de toutes autres modalités qui seraient arrêtées :

- d'une part, par l'assemblée générale des associés d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES qui sera convoquée à cet effet, assemblée qui, en cas d'approbation de la fusion, aura à prononcer la dissolution, sans liquidation, de la société et, s'il y a lieu, à procéder à la désignation du commissaire-contrôleur et à la fixation de ses pouvoirs, le tout sous condition de la réalisation définitive de la fusion,

- et d'autre part, par l'assemblée générale des actionnaires d'ACA convoquée, tant au titre de la vérification des apports en nature de la société absorbée sur les rapports du Commissaire aux Apports et du Commissaire à la Fusion désignés à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS qu'au titre de l'augmentation de capital résultant de cet apport, le tout selon la procédure définie par le Code de Commerce.

φ. R

II - DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

Monsieur Olivier LELONG, ès qualités, au nom d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, engage la société qu'il représente à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société absorbée à raison des diverses charges et obligations imposées à la société absorbante y compris celle d'acquitter le passif.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège ou d'action résolutoire.

III - DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la société qu'elle représente, Monsieur Olivier LELONG déclare :

- que AUDIT CONSEIL & ASSOCIES n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, et qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué ;
- qu'à sa connaissance :
 - . les créances apportées ne sont grevées d'aucun nantissement,
 - . la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES est à jour du règlement de ses impôts et de ses cotisations sociales,

IV - FORMALITES DIVERSES

- 1 - ACA remplira, dans les délais prévus, les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, ACA fera notamment procéder à la publication de l'apport au Greffe du Tribunal de Commerce compétent ainsi que dans le journal d'annonces légales concerné.

- 2 - Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès-qualités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'un à défaut de l'autre, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

4.2

- Et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.
- Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de nantissements ou de gages, la société absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par ACA sans frais pour celle-ci.

V - DECLARATIONS FISCALES

1 - Impôts directs

Comme il a été dit, la fusion prendra rétroactivement effet le 1er septembre 2006. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la société absorbée depuis cette date, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés déclarent soumettre l'absorption d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES au régime de faveur des fusions et engagent chacun la société qu'il représente à respecter les prescriptions des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

A ce titre, ACA, société absorbante :

- a) devra reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition aurait été différée;
- b) devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables comprises dans les apports d'après la valeur fiscale qu'elles ont chez la société absorbée ;
- c) sera substituée de plein droit à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée ;
- d) devra réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport de biens amortissables, cette réintégration devant intervenir dans les délais prévus par la réglementation ; à ce titre, la société absorbante s'engage d'ores et déjà à réintégrer dans son résultat imposable la totalité de la fraction restant à réintégrer au titre des plus-values sur les éléments amortissables cédés au cours de l'exercice.

Q. L.

- e) inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- f) devra respecter les obligations déclaratives visées à l'article 54 septies du CGI.
- g) L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, ACA reprendra à son bilan les écritures comptables de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, conformément à l'instruction du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05 du 30 décembre 2005).

2 - T. V. A.

- Dispense générale de TVA

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, ACA déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de la fusion, et non simplement de liquider l'activité concernée, ainsi que le cas échéant de vendre le stock. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées au 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la TVA, sont dispensées de TVA lors de la fusion.

Conformément à l'instruction du 20 mars 2006 (BOI 3 A-6-06 du 20 mars 2006), ACA, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à AUDIT CONSEIL & ASSOCIES si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Les deux sociétés s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

- Transfert du crédit de TVA

Conformément à la doctrine administrative référencée 3 D-1411, n°73, en date du 2 novembre 1996, AUDIT CONSEIL & ASSOCIES déclare transférer purement et simplement à ACA qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de la fusion. ACA s'engage, en outre, à adresser au service des impôts dont elle relève une

Handwritten initials

déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente fusion dans laquelle elle mentionnera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à lui en fournir sur sa demande, la justification comptable.

3 - Enregistrement

Les soussignés, ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence il sera dû le seul droit de 500 € au titre de la présente fusion.

4 - Participation à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations éventuels de la société absorbée au regard des investissements dans la construction ; en contrepartie, elle bénéficiera des éventuels excédents d'investissements de la société absorbée.

5 - Opérations antérieures

ACA reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par AUDIT CONSEIL & ASSOCIES à l'occasion d'opérations de fusion, de fusion dite « à l'anglaise », de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

4.02

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la fusion et, en particulier, des stipulations du présent projet, les soussignés, ès qualités, élisent domicile, chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

En outre, domicile est élu pour toutes oppositions au siège social de la société absorbée.

Fait à Paris
Le 23 janvier 2007

En dix exemplaires, dont un pour chacune des parties, quatre pour l'enregistrement, et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal Commerce de chacune des deux sociétés.

Pour ACA,
Monsieur François MAHE



Pour AUDIT CONSEIL & ASSOCIES
Monsieur Olivier LELONG



FUSION ACA / AUDIT CONSEIL & ASSOCIES**ETAT DES ANNEXES**

ANNEXE I - METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET
RAPPORT D'ECHANGE

ANNEXE II - BILAN DE AUDIT CONSEIL & ASSOCIES AU 31 AOUT 2006

ANNEXE III - ETAT DES MARQUES ET DROITS DE PROPRIETE
INDUSTRIELLE

ANNEXE IV - DROITS AUX BAUX

ANNEXE I**METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES
ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION****A - EVALUATION DES APPORTS**

Dans le cadre de la recherche de la rémunération à attribuer en conséquence de l'absorption de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES par ACA, les dirigeants des deux sociétés ont estimé qu'il convenait de retenir, conformément à la réglementation en vigueur, les valeurs qui résultent du dernier bilan établi par la société dont l'absorption est envisagée, soit au 31 août 2006 :

- l'actif (31.08.2006) de	1.213.625,93 €
- le passif (31.08.2006) de	793.522,52 €
Soit une valeur nette de	<u>420.103,41 €</u>

B - DETERMINATION DE LA PARITE DE FUSION

Pour la détermination des apports effectués par la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, il a été pris en compte les valeurs comptables qui résultent du dernier bilan établi par la société dont l'absorption est envisagée, soit au 31 août 2006.

Par ailleurs, les parités sont déterminées en fonction des valeurs réelles.

Les méthodes de valorisation habituellement utilisées par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ont été retenues, ce qui conduit à une valorisation égale à 0,85 fois le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice clos.

Ainsi, les valorisations retenues pour les besoins de la détermination de la rémunération de l'apport effectué par la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES sont les suivantes :

d.a.

ACA

La valorisation de ACA, pour 100 % des titres, a été faite de la façon suivante:

- Capitaux propres	1.381 K€
- Valorisation de l'activité propre par application au chiffre d'affaire, retraité d'un certain nombre d'éléments non valorisables, d'un coefficient de 0,85	3.619 K€
- Valorisation des titres des filiales et participations selon la même méthode	1.046 K€
- Diminué de la valeur comptable des fonds de commerce et titres de participation	374 K€

Valorisation ACA**5.672 K€****AUDIT CONSEIL & ASSOCIES**

Valorisation de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES, pour 100 % des titres :

- Actif net 31.08.06	420 K€
- Annulation des titres PIMPANEAU	1.110 K€
- valeur PIMPANEAU & ASSOCIES	1.339 K€

Total

649 K€

Valeur de chacune des 1.000 parts sociales : 649 €

Valeur de chacune des 2 016 actions : 2 813 €

Rapport d'échange : 2 813/649 arrondi par accord entre les parties à 17/4

En conséquence de la valorisation ci-dessus, le rapport d'échange entre les parts sociales de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES et les actions d'ACA est de 17/4, soit DIX SEPT (17) parts sociales de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES contre QUATRE (4) actions d'ACA.

Ainsi, l'apport net de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES s'élevant à 420.103,41 euros (QUATRE CENT VINGT MILLE CENT TROIS euros et QUARANTE ET UN centimes), correspondra à l'attribution de DEUX CENTTRENTE QUATRE (234) actions de la société absorbante (du fait des rompus), d'une valeur nominale de DEUX CENT (200) euros chacune (soit une augmentation de capital de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENTS (46.800) euros de nominal) à créer. Les actions d'ACA attribuées aux associés d'AUDIT CONSEIL & ASSOCIES du fait de la fusion seront des actions ordinaires.

Cependant, ACA est propriétaire de 500 parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion elle recevrait ainsi 117 de ses propres actions.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société absorbante renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la société absorbée en sorte qu'elle émettra, pour rémunérer les droits des associés de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES autres qu'elle-même et ensemble propriétaires de 500 parts, de ladite société, 117 actions nouvelles d'une valeur nominale de 200 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les ayants droit à raison de 4 actions de ACA pour 17 parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES.

La différence entre la valeur nette comptable apportée de la société AUDIT CONSEIL & ASSOCIES pour la participation non détenue par AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES et le montant de l'augmentation de capital soit CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN euros et SOIXANTE ET ONZE centimes (186.651,71) constituera la prime de fusion.

La différence entre la valeur retenue au titre du présent projet de fusion des parts de AUDIT CONSEIL & ASSOCIES dont ACA est propriétaire et la valeur comptable des mêmes parts dans les livres de la société absorbante, différence par conséquent égale à DEUX CENT DEUX MILLE TROIS CENT SEIZE euros et QUATRE VINGT QUINZE centimes (202.316,95), constituera un boni de fusion comptabilisée en résultat financier chez AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

d.l

ANNEXE II

BILAN DE AUDIT CONSEIL & ASSOCIES AU 31 AOUT 2006

Handwritten signature

Certifié conforme
à l'original

Christine LeLong



SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

1.

COMPTES ANNUELS

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe comptable

Bilan actif

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	Brut	Amort.Prov	31/08/06	31/12/05
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles	2 010	2 010		713
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	1 102 979		1 102 979	1 106 681
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	7 402		7 402	3 701
Autres immobilisations financières	449		449	449
TOTAL (I)	1 112 841	2 010	1 110 831	1 111 544
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services	15 564		15 564	
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	52 725	26 397	26 327	28 169
Autres créances	39 340		39 340	126 591
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	21 562		21 562	23 919
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	129 191	26 397	102 794	178 679
Charges à répartir/plus. exer. (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	1 242 033	28 407	1 213 625	1 290 224

Bilan passif

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	31/08/06	31/12/05
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	15 500	15 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	1 550	1 550
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	214 229	75 817
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	188 823	138 412
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	420 103	231 279
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		476 173
Emprunts et dettes financières divers	588 388	415 294
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		14 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	186 869	138 682
Dettes fiscales et sociales	15 264	14 442
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	3 000	
TOTAL (IV)	793 522	1 058 944
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	1 213 625	1 290 224

Compte de résultat

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	31/08/06			31/12/05
	France	Exportation	Total	
Ventes marchandises				
Production vendue de biens				
Prod. vend. de services	131 215		131 215	191 953
Chiffres d'affaires net	131 215		131 215	191 953
Production stockée			15 564	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges				1 169
Autres produits (1)				16
	Total produits d'exploitation (2)			193 139
Achats marchandises				
Variation stock marchandises				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation stock matières premières & approvisionnement				
Autres achats et charges externes (3)			115 344	128 411
Impôt, taxes et versements assimilés			1 300	77
Salaires & traitements				38 500
Charges sociales				- 13 234
Dotations aux amortissements sur Immobilisations			713	571
Dotations aux provisions sur Immobilisations				
Dotations aux provisions sur Actif circulant			1 263	1 200
Dotations aux provisions Pour risques & charges				
Autres charges			1	2
	Total charges d'exploitation (4)			155 527
RESULTAT D'EXPLOITATION			28 158	37 612
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (5)			200 004	135 000
Produits des autres valeurs mobilières & créances.(5)				
Autres intérêts & produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions & transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de v.m.p.				
	Total des produits financiers			135 000
Dotations financières aux amortissements & Provisions				
Intérêts & charges assimilés (6)			24 666	31 766
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				
	Total des charges financières			31 766
RESULTAT FINANCIER			175 337	103 233
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			203 496	140 845

Compte de résultat (suite)

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	31/08/06	31/12/05
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur Provisions & transferts de charges		
Total produits exceptionnels (7)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions	14 615	608
Total charges exceptionnelles(7)	14 615	608
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 14 615	- 608
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	57	1 825
TOTAL DES PRODUITS	346 784	328 139
TOTAL DES CHARGES	157 960	189 727
BENEFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)	188 823	138 412

(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme (2) Produits de locations immobilières (2) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (3) Crédit bail mobilier (3) Crédit bail immobilier (4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (5) Produits concernant les entreprises liées (6) Intérêts concernant les entreprises liées (6bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général (9) Transfert de charges (10) Cotisations pers. expl. (Primes et cot.) (11) redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		- 13 234
--	--	----------

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	charges exceptionnelles	produits exceptionnels
<i>CHARGES REMBOURSEMENTS EMPRUNT</i>	14 615	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	charges antérieures	Produits antérieur

SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

ANNEXE

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ACTIF IMMOBILISE

AMORTISSEMENTS

PROVISIONS

ECHEANCES, CREANCES ET DETTES

CHARGES A PAYER

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CAPITAL SOCIAL

LISTE DES FILIALES

Identification de l'entreprise

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

Désignation de l'entreprise : SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/06, dont le total est de 1 213 625 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 188 823 €

L'exercice a une durée de 8 mois, recouvrant la période du 01/01/06 au 31/08/06.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L EXERCICE

Changement de date de clôture :

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2006 a décidé de modifier la date de clôture des comptes sociaux au 31 août de chaque année.

En conséquence cet exercice n'est que de 8 mois.

Actif immobilisé

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

CADRE A : IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D TOTAL 1			
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencts., aménrgts. dives			
Autres matériels de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 010		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL 3	2 010		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 106 681		
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières	4 150		3 701
TOTAL 4	1 110 831		3 701
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	1 112 841		3 701

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D TOTAL 1					
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2					
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	Inst. gales., agencts. et am. const.				
Installations techniques matériel et outillage					
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agencts., amé- nagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & informatique			2 010	
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
TOTAL 3				2 010	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		3 701		1 102 979	
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immobilisations financières				7 851	
TOTAL 4		3 701		1 110 831	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)		3 701		1 112 841	

Amortissements

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement, de recherche et développement TOTAL 1					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL 2					
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	installations générales				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	installations générales				
	matériel de transport				
	matériel de bureau	1 296	713		2 010
	emballages récupérables				
TOTAL 3		1 296	713		2 010
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		1 296	713		2 010

Amortissements

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			CADRE C : M ^{UB} AFFECTANT PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
Immobilisations amortissables		Amortissements			Dotations	Reprises
		linéaires	dégressifs	exceptionnels		
Frais d'établissement et de recherche TOTAL 1						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL 2						
Terrains						
Constructions	sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	Inst. générales					
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales					
	Matériel transpt.					
	Matériel bureau	713				
	Emballages div.					
TOTAL 3		713				
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		713				

CADRE D	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Provisions fiscales pour implant. à l'étranger avant le 01/01/1992				
Provisions fiscales pour implant. à l'étranger après le 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL 1				
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pertes de marché à terme				
Provisions amendes & pénalités				
Provisions pertes de change				
Provisions pensions & obligations				
Provisions pour impôts				
Provisions renouvellement des immobilisations				
Provisions grosses réparations				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL 2				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations titres équivalence				
Immobilisations financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients	25 134	1 263		26 397
Autres pour dépréciations				
TOTAL 3	25 134	1 263		26 397
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)	25 134	1 263		26 397
dont				
dotations	- d'exploitation		1 263	
et reprises	- financières			
	- exceptionnelles			
Titres mis en équivalence				

Echéances, créances et dettes

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	7 402		7 402
	Autres immobilisations financières	449		449
	Clients douteux ou litigieux	31 612	31 612	
	Autres créances clients	21 112	21 112	
	Créances r. de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	État et autres collectivités publiques			
	Impôt sur les bénéfices	8 690	8 690	
	Taxe sur la valeur ajoutée	30 650	30 650	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	99 917	92 065	7 851
Montant des	prêts accordés en cours d'exercice	3 701		
	remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés			

Echéances, créances et dettes

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine			
		à plus de 2 ans à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	186 869	186 869		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 855	4 855		
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices				
	Taxe sur valeur ajoutée	10 408	10 408		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	588 388	588 388		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
	Dettes représentatives de titres emp.				
	Produits constatés d'avance	3 000	3 000		
	TOTAUX	793 522	793 522		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	476 173			
	Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Charges à payer

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 084
Dettes fiscales et sociales	4 855
Autres dettes	
TOTAL	136 940

Charges et produits constatés d'avance

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		3 000
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL		3 000

Capital social

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	15,50
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 000	15,50

Liste des filiales

Désignation: SARL AUDIT CONSEIL ASSOCIES

Exercice clos le 31/08/06

Filiales et participations :	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1.Filiales (plus 50% du capital détenu) PIMPANEAU & ASSOCIES	339 337	100%	118 596
2.Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1.Filiales non reprises en A			
a)françaises			
b)étrangères			
2.Participations non reprises en A			
a)françaises			
b)étrangères			

ANNEXE III
ETAT DES MARQUES ET DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

- La marque « AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES » a été déposée le 29 décembre 1992.

Le renouvellement a été effectué le 13 décembre 2002.

- La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est représentante du Réseau NEXIA INTERNATIONAL en France.

49

ANNEXE IV
DROITS AUX BAUX

Les sociétés AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est titulaire des Baux professionnels suivants :

La société ACA est titulaire d'un bail professionnel pour le 3^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999 ;

La société ACA est titulaire d'un bail professionnel pour le 4^{ème} étage du 33, rue Daru – 75008 PARIS.

Ce bail a été conclu le 1^{er} octobre 1999.

42